

02

Les évolutions réglementaires





A savoir !



1. Quels sont les objectifs principaux du décret n° 2024-242 du 20 mars 2024 relatif aux formations aux premiers secours ?
2. Quelles sont les différentes filières créées officiellement pour la formation aux premiers secours ?
3. Comment les acteurs historiques de la formation secourisme sont-ils réintroduits suite à une rédaction inappropriée de la loi n°2020-840 du 03 juillet 2020 ?



1. Quels sont les objectifs principaux du décret n° 2024-242 du 20 mars 2024 relatif aux formations aux premiers secours ?



Le décret n° 2024-242 du 20 mars 2024 relatif aux formations aux premiers secours a pour objectifs principaux :



1. Simplifier le corpus réglementaire en regroupant quatre décrets en un seul.



2. Consolider le modèle de sécurité civile en donnant l'exclusivité aux acteurs publics et au monde associatif.



3. Régulariser en réintroduisant les acteurs historiques de la formation secourisme initialement exclus par une rédaction inappropriée de la loi n°2020-840 du 03 juillet 2020 sur le citoyen sauveteur.



2. Quelles sont les différentes filières créées officiellement pour la formation aux premiers secours ?



Les différentes filières créées officiellement pour la formation aux premiers secours sont les suivantes :

1. La filière citoyenne, composée des unités d'enseignement de sécurité civile permettant aux citoyens d'acquérir les compétences nécessaires pour porter les premiers secours aux personnes en situation de détresse physique.

2. La filière opérationnelle, composée des unités d'enseignement de sécurité civile permettant aux acteurs opérationnels d'acquérir les compétences nécessaires à la prise en charge non médicalisée d'une victime.

3. La filière aquatique, composée des unités d'enseignement de sécurité civile permettant aux professionnels de la surveillance des milieux aquatiques d'acquérir les compétences nécessaires à la prise en charge d'une victime dans ces milieux.

4. La filière pédagogique, composée des unités d'enseignement de sécurité civile permettant d'acquérir les compétences nécessaires à l'enseignement des unités d'enseignement des filières mentionnées ainsi que des unités d'enseignement relatives à l'ingénierie



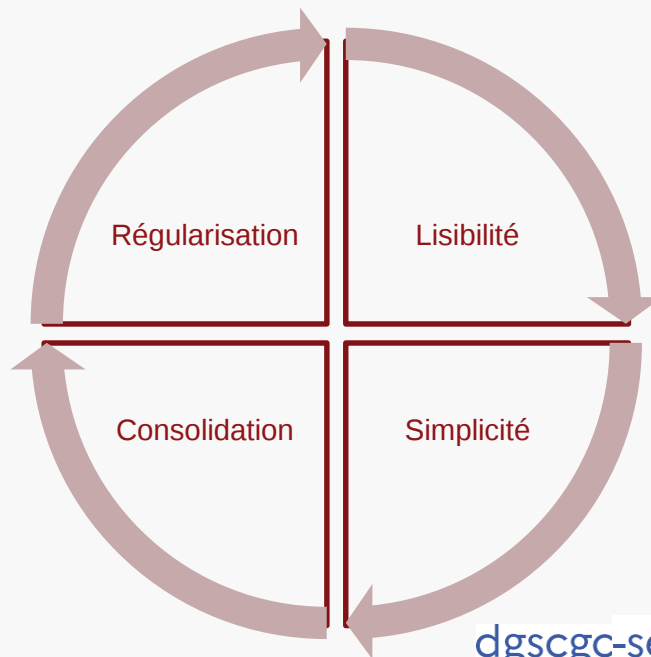
3. Comment les acteurs historiques de la formation secourisme sont-ils réintroduits suite à une rédaction inappropriée de la loi n°2020-840 du 03 juillet 2020 ?



Les acteurs historiques de la formation secourisme sont réintroduits à la suite d'une rédaction inappropriée de la loi n°2020-840 du 03 juillet 2020 en donnant l'exclusivité aux acteurs publics et au monde associatif. Cette réintroduction vise à régulariser la situation et à permettre à ces acteurs historiques de continuer à jouer un rôle essentiel dans la formation aux premiers secours, renforçant ainsi le modèle de sécurité civile.



Décret du 20 mars 2024 relatif aux formations aux premiers secours



dgscgc-secourisme@interieur.gouv.fr



Décret du 20 mars 2024 relatif aux formations aux premiers secours

4 Décrets

Décret n° 91-834 du 30 août 1991
Décret n° 92-514 du 12 juin 1992
Décret n° 97-48 du 20 janvier 1997
Décret n° 2007-705 du 4 mai 2007

17 Arrêtés

Arrêté du 8 juillet 1992 / Agrément-Habilitation
Arrêté du 5 décembre 2002 / équivalence SST/PSC1
Arrêté du 27 avril 2007 / équivalence appel prépa défense
Arrêté du 24 juillet 2007 / PSC1
Arrêté du 30 juin 2017 GQS
Arrêté du 24 août 2007 / PSE1
Arrêté du 14 novembre 2007 / PSE2
Arrêté du 23 janvier 1979 / BNSSA
Arrêté du 18 février 2014 / SSAEI
Arrêté du 19 février 2014 / SSAL
Arrêté du 8 août 2012 / PIC F
Arrêté du 17 août 2012 / CEAF
Arrêté du 17 août 2012 / PAE FDF
Arrêté du 3 septembre 2012 / PAE FPS
Arrêté du 4 septembre 2012 / PAEF PSC
Arrêté du 20 février 2014 / PAEF SSA
Arrêté du 21 décembre 2020 / Formation continue

1 Décret

Décret du 20 mars 2024 relatif aux formations aux premiers secours

6 Arrêtés

Arrêté habilitation

Arrêté filière citoyenne

Arrêté filière opérationnelle

Arrêté filière aquatique

Arrêté filière pédagogique

Arrêté du 21 décembre 2020 / Formation continue

En vigueur !

dgscgc-secourisme@interieur.gouv.fr

Réforme réglementaire

Habilitations

Agrément et décision
d'agrément



- **Habilitation nationale pour les associations et services publics nationaux avec référencement des référentiels validés.**
- **Habilitation départementale pour les services publics dont la compétence ne dépasse pas un département.**

- Définition des équipes pédagogiques nationales pour les associations nationales et les services publics nationaux (équipe départementale pour les services publics départementaux) et de la liste d'aptitude pédagogique.
- Régularisation de la possibilité de délégation des services publics nationaux.



Arrêté à venir

Filière citoyenne – Gestes Qui Sauvent (GQS)

Avant

Formation possible par les professionnels de santé en leur nom propre sans habilitation ou agrément.

Réforme

Reformulation et clarification de l'objectif des GQS.

Suppression de cette mesure.

Possibilité mais sous une entité habilitée.



Arrêté à venir

Filière citoyenne – Premiers secours Citoyen

Avant

Réforme

Prévention et secours Civique 1 (PSC 1)

Certificat de compétences de « citoyen de sécurité civile »

Premiers secours citoyen (PSC)

Certificat de compétences de « citoyen sauveteur »



Arrêté du 15 juin 2024 sur la filière opérationnelle de sécurité civile

Filière opérationnelle – Premiers Secours en Equipe (PSE 1 et 2)

Avant

Réforme

Clarification et mise en cohérence de l'objectif et des compétences avec les attendues opérationnels :

- Avoir acquis les compétences mentionnées.

Clarification des conditions spécifiques d'habilitation.

Arrêt de la formation si passage en dessous de 6

Possibilité d'allégement plus explicite en fonction de diplômes déjà détenus.

Filière Aquatique – SSA – AI – et SSA –L

Avant

Réforme

Option pilotage

Clarification de l'objectif.

Création d'une unité d'enseignement
« pilotages des embarcations de
sauvetages »

Ouverture aux services publics
départementaux.

Conditions d'habilitation.



Arrêté à venir



Filière Pédagogique – Pédagogie initiale et commune de Formateur (PIC F)

Avant

Réforme

14 compétences

Clarification et reformulation de certaines compétences
(2 et 12)



Avant

Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique.

Réforme

Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen.

Redéfinition de l'objectif et des compétences attendues

Séparation des temps de formation avec la PIC F

(21h + 28h = 49h)

Obligation de déclaration en préfecture au moins 15 jours avant jusqu'à la veille pour les noms de participants.



Avant

Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours.

Réforme

Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe. PAE FPSE

Redéfinition de l'objectif et des compétences attendues

Séparation des temps de formation avec la PIC F

(21h + 49h = 70h)

Obligation de déclaration en préfecture au moins 15 jours avant jusqu'à la veille pour les noms de participants..



Avant

Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en secours aquatique en milieu naturel.

Réforme

Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique.

Redéfinition de l'objectif.

Formation continue annuelle.

Modification des prérequis.

Obligation de déclaration en préfecture.

Instauration d'un Jury.



Filière Pédagogique

Formateur de formateurs (FF)

Concepteur et encadrement d'une action de Formation (CEAF)

Avant	Réforme
Conception et encadrement d'une action de formation.	Conception en encadrement d'une formation (CEF) Ajout d'une compétence non évaluée en certification : Diriger, coordonner et animer un jury de certification. Formateur de formateurs : précision sur les compétences et sur les qualifications des formateurs. Durée FF = 56 heures



Travaux en cours

- BNSSA
- Pisteurs-secouristes
- LOFoS

1. Quelles sont les principales missions des associations agréées au titre de l'article L. 725-3 du code de la sécurité intérieure?

2. Quelles sont les modalités d'organisation des contrôles programmés ou inopinés par le préfet de département?

3. Quelles sont les implications de ce décret pour les organismes et associations en charge des formations aux premiers secours et de la sécurité civile?



**Décret no 2023-101 du 15 février 2023
relatif aux contrôles assurés par le
préfet de département en
matière de sécurité civile et de
formation aux premiers secours en
application de l'article L. 751-3
du code de la sécurité intérieure**



1. Quelles sont les principales missions des associations agréées au titre de l'article L. 725-3 du code de la sécurité intérieure ?



Les associations agréées au titre de l'article L. 725-3 du code de la sécurité intérieure ont pour principales missions de participer notamment aux opérations de secours, aux actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, à l'encadrement des bénévoles dans le cadre de ces actions et aux dispositifs prévisionnels de secours. Ces associations jouent un rôle crucial dans la gestion des situations d'urgence et de crise, en apportant leur expertise et leur soutien aux autorités compétentes.

2. Quelles sont les modalités d'organisation des contrôles programmés ou inopinés par le préfet de département ?



Les modalités d'organisation des contrôles programmés ou inopinés par le préfet de département sont définies par le décret. Voici quelques éléments clés concernant ces contrôles :



1. Le contrôle peut être exercé sur pièces ou sur place, dans les locaux de l'organisme ou de l'association affectés à leur usage, ou sur les lieux des missions assurées par ceux-ci, à l'exclusion de tout domicile privé.



2. Le contrôle ne peut être effectué après 21 heures et avant 6 heures dans les locaux de l'organisme ou de l'association.



3. L'entité contrôlée doit fournir les éléments requis à l'agent désigné par le préfet de département ou à l'inspection générale de la sécurité civile.



Ce décret a plusieurs implications importantes pour les organismes et associations en charge des formations aux premiers secours et de la sécurité civile :

Renforcement du contrôle : Le décret vise à renforcer le contrôle exercé par le préfet de département sur ces organismes et associations, en définissant les modalités d'organisation des contrôles programmés ou inopinés. Cela garantit une supervision accrue de leurs activités et de la qualité des formations dispensées.

Obligations et conformité : Les organismes et associations doivent se conformer à leurs obligations dans l'exercice de leurs missions et continuer à remplir les conditions qui ont permis leur habilitation ou leur agrément. Le contrôle vise à vérifier le respect de ces obligations.

Transparence et documentation : Les entités contrôlées doivent fournir les documents requis lors des contrôles, et les agents chargés du contrôle peuvent prendre copie de ces documents. Cela implique une gestion rigoureuse de la documentation et une transparence dans les activités menées par ces organismes.

Responsabilités des préfets : Le décret précise les compétences des préfets de département en matière de contrôle,

3. Quelles sont les implications de ce décret pour les organismes et associations en charge des formations aux premiers secours et de la sécurité civile ?

Arrêté du 12 mai 2023 fixant la liste des documents et moyens mentionnés à l'article R. 751-3 du code de la sécurité intérieure



Quels sont les publics concernés par cet arrêté ?

Quelle est la date d'entrée en vigueur de cet arrêté ?

Où peut-on consulter le texte complet de cet arrêté ?

Quels sont les publics concernés par cet arrêté ?

Les publics concernés par cet arrêté sont les préfectures, les associations agréées de sécurité civile, et les organismes et associations habilités à dispenser des formations aux premiers secours.





Quelle est la date d'entrée
en vigueur de cet arrêté ?

*Cet arrêté entre en vigueur le
1er juin 2023*

Où peut-on consulter le
texte complet de cet arrêté
?

*Le texte complet de cet arrêté
peut être consulté sur le site
Légifrance et sur le site internet
du ministère de l'intérieur.*



Quelles sont les recommandations de l'inspection générale de l'administration concernant le contrôle des associations agréées de sécurité civile ?

Quelles sont les annexes incluses dans cette circulaire et quelles informations y sont fournies ?

En quoi la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 a-t-elle impacté le contrôle des structures intervenant au plan local sur les dispositifs de secours et les missions de sécurité civile ?



**Circulaire du 11 août 2023
relative aux modalités de contrôle des
associations agréées de sécurité
civile et des organismes habilités à la
formation aux premiers secours NOR :
IOME2322527C**

Circulaire du 11 août 2023
relative aux modalités de contrôle des associations agréées de sécurité civile et des organismes habilités à la formation
aux premiers secours - NOR : IOME2322527C



Les recommandations de l'inspection générale de l'administration concernant le contrôle des associations agréées de sécurité civile sont les suivantes:



- Pour assurer un exercice serein du contrôle de proximité sur les associations agréées de sécurité civile, il est recommandé de confirmer, par une disposition législative, la possibilité permanente de contrôle du préfet sur l'ensemble des structures intervenant au plan local sur les dispositifs de secours et sur les missions de sécurité civile [T4].



Circulaire du 11 août 2023
relative aux modalités de contrôle des associations agréées de sécurité civile et des organismes habilités à la formation aux premiers secours - NOR : IOME2322527C



Les annexes incluses dans cette circulaire sont les suivantes:

1. Mesures spécifiques au contrôle des organismes habilités pour les formations au secourisme.

2. Mesures spécifiques au contrôle des associations agréées pour les missions de sécurité civile.

3. Modèle de décision nominative.

4. Modèle de lettre de mission.

5. Modèle de compte-rendu de contrôle.

6 Encadrement des formations aux premiers secours [T3].



Ces annexes fournissent des informations détaillées sur les mesures spécifiques de contrôle, les modèles de décision et de lettre de mission, ainsi que sur l'encadrement des formations aux premiers secours.



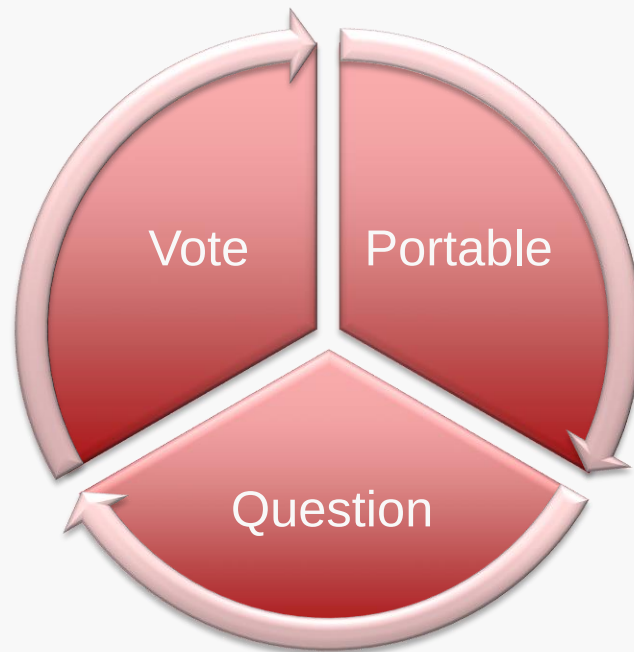
Circulaire du 11 août 2023
relative aux modalités de contrôle des associations agréées de sécurité civile et des organismes
habilités à la formation aux premiers secours - NOR : IOME2322527C



La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 a impacté le contrôle des structures intervenant sur le plan local sur les dispositifs de secours et les missions de sécurité civile en créant un article L. 751-3 dans le code de la sécurité intérieure. Cet article stipule que le représentant de l'État dans le département peut assurer des contrôles programmés ou inopinés des différentes missions réalisées par les organismes habilités et les associations agréées de sécurité civile. Les entités contrôlées sont tenues de prêter leur concours et de fournir tous les renseignements, documents, pièces ou éléments nécessaires à l'accomplissement de ce contrôle.

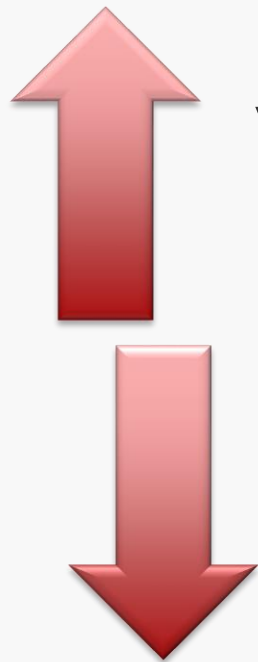


Un jeu sur le contrôle et les formations au secourisme





Affirmons-nous grâce au vote !



VRAI

FAUX

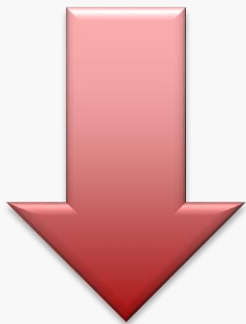
	Vous allez lire des affirmations.
	Votez VRAI si vous êtes en accord.
	Votez FAUX si vous êtes en désaccord.



**Pour voter OUI, levez votre portable lampe allumée.
Pour voter NON, garder votre portable près de vous**



VRAI



FAUX

